

STAGE

SPÉCIAL MOUVEMENT

4 MAI 2020

INSPÉ LAON



Ce stage est ouvert à tous, adhérents et non adhérents. La formation syndicale est un droit. **Chaque fonctionnaire stagiaire ou titulaire peut demander un congé pour suivre des actions de formation** syndicale dans la limite de 12 jours par an. Les demandes de congé doivent être transmises au moins 30 jours avant le début du stage.